

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr »

NOR : DEVP1238562A

Version consolidée au 21 mai 2013

Publics concernés : les maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de transport ou de distribution de toutes catégories, les exploitants de ces réseaux, les prestataires effectuant des opérations de géolocalisation des réseaux neufs ou existants, les prestataires d'aide à la déclaration préalable aux travaux ainsi que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques mettant en œuvre le téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr » pour le compte de l'Etat.

Objet : encadrement de la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, mise à jour des fonctionnalités du téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr ». Entrée en vigueur : l'article 1er et le II de l'article 3 du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication ; les deuxièmes tirets du I et du II de l'article 2 et le I de l'article 3 entrent en vigueur le 1er janvier 2014 ; les autres dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2013.

Notice : le présent arrêté définit les référentiels et le règlement relatifs à la certification des prestataires intervenant en matière de géolocalisation des réseaux neufs ou existants. Il apporte en outre quelques ajustements aux fonctionnalités du téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr » après ses premiers mois de fonctionnement, visant à améliorer sensiblement l'ergonomie de la procédure de déclaration et à favoriser sa dématérialisation.

Références : le présent arrêté et ceux qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Les trois annexes de cet arrêté peuvent être consultées sur les sites internet du Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/>) et du téléservice du guichet unique (<http://www.reseaux-etcanalizations.gouv.fr>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V du livre V ; Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement ; Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Arrête :

Article 1 :

I. - Les référentiels relatifs à la certification des prestataires en géoréférencement et en détection prévus au II de l'article 23 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé sont définis respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent arrêté.

II. - Les critères relatifs à la certification mentionnée au I et les modalités de contrôle des prestataires certifiés sont fixés par le règlement de certification défini à l'annexe 3 du présent arrêté. Sous réserve que l'organisme certificateur et ses auditeurs disposent des compétences conjointes pour la présente certification et pour la certification ISO 9001, les audits relatifs à ces deux certifications peuvent être conjoints, selon les conditions fixées par l'annexe 3 précitée.

III. et IV. A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 février 2012

Art. 23

Article 2 :

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 15 février 2012 - art. 4 (VD)
- Modifie Arrêté du 15 février 2012 - art. 4 (VD)

Article 3 :

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VT)

Article 4 :

L'article 1er et le II de l'article 3 entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

Les deuxièmes tirets du I et du II de l'article 2 et le I de l'article 3 entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Les autres dispositions des articles 2 et 3 entrent en vigueur le 1er juillet 2013.

Article 5 :

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes :**Article Annexe I :**

L'annexe 1 du présent arrêté relative au référentiel de géoréférencement peut être obtenue par téléchargement sur les sites internet du Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20135/met_20130005_0100_0003.pdf) - (<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>) et du téléservice du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/>).

Article Annexe II :

L'annexe 2 du présent arrêté relative au référentiel de détection peut être obtenue par téléchargement sur les sites internet du Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20135/met_20130005_0100_0003.pdf) - (<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>) et du téléservice du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/>).

Article Annexe III :

L'annexe 3 du présent arrêté relative au règlement de certification peut être obtenue par téléchargement sur les sites internet du Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20135/met_20130005_0100_0003.pdf) - (<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>) et du téléservice du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/>).

Fait le 19 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale
de la prévention des risques,

P. Blanc